RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des transports

Direction générale de l'aviation civile
Secrétariat général

Décision du 12 novembre 2026
portant composition du bureau de vote électronique auprès du secrétariat général dans le cadre de l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire de la direction générale de l'aviation civile compétente pour les personnels navigants techniques de la direction générale de l'aviation civile

NOR : TRAA2630453S
(Texte non paru au Journal officiel)

Le ministre des transports,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 et R. 211-1 à R. 292-4 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2026 portant création d'une commission consultative paritaire compétente pour les personnels navigants techniques de la direction générale de l'aviation civile,

Décide :

Article 1er

Il est créé un bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel de la commission consultative paritaire compétente pour les personnels navigants techniques (CCP PNT) de la direction générale de l'aviation civile.

Article 2

Le bureau de vote électronique de la CCP PNT prévu à l'article 1er est composé ainsi qu'il suit :

- Présidente : Mme HORVATH Sandrine ;
- Secrétaire : Mme NDJAKOMO ZE Reine ;
- Suppléante : Mme GALAT Laurie.

Délégués de listes titulaires :

- M. DUPONT Franck, représentant SNPACM-FO ;
- M. JACQUES Philippe, représentant SNPL France ALPA.

Délégués de listes suppléants :

- M. ROBQUIN Thomas, représentant SNPACM-FO ;
- M. BERAIL Patrick, représentant SNPL France ALPA.

Article 3

La secrétaire générale de la DGAC est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports.

Fait le 12 novembre 2026

Pour le ministre et par délégation,
La sous-directrice des compétences et des ressources humaines
F. BUREAUD